

CONSEIL

Quatrième session extraordinaire

RAPPORT SUR LA QUATRIÈME

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL *

Genève

Mercredi 28 octobre 2020

Rapporteur : M. L.A. Gberie (Sierra Leone)

* Le présent rapport a été approuvé par le Conseil à sa 111^e session par l'adoption de la résolution n° 1388 du 24 novembre 2020.

Table des matières

| | |
|---|---|
| Introduction..... | 1 |
| Participation | 1 |
| Pouvoirs des représentants..... | 2 |
| Adoption de l'ordre du jour | 2 |
| Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres..... | 2 |
| Groupe de travail créé en application de la résolution du Conseil n° 1383 :..... | 2 |
| (a) Résumé des activités par le Président et recommandations concernant l'ajustement de la proposition du Directeur général sur la base des résultats du groupe de travail..... | 2 |
| (b) Examen de la proposition ajustée du Directeur général visant à nommer deux directeurs généraux adjoints et des amendements à apporter en conséquence à la Constitution de l'OIM, et décision y afférente | 2 |
| Clôture de la session | 4 |

PROJET DE RAPPORT SUR LA QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Introduction

1. Conformément à la résolution n° 1383 du 29 novembre 2019, le Conseil s'est réuni pour sa quatrième session extraordinaire, initialement prévue en avril 2020 ; cependant, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), cette session s'est déroulée le mercredi 28 octobre 2020 au Centre International de Conférences Genève. Le Conseil a tenu une séance, présidée par M. Morten Jespersen (Danemark), à laquelle certains délégués ont participé en ligne.

Participation²

2. Les États Membres ci-après étaient représentés :

| | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| Afghanistan | Chine | Hongrie | Namibie | Seychelles |
| Afrique du Sud | Chypre | Îles Marshall | Népal | Sierra Leone |
| Albanie | Colombie | Inde | Nicaragua | Slovaquie |
| Algérie | Congo | Iran (République islamique d') | Niger | Slovénie |
| Allemagne | Costa Rica | Irlande | Nigéria | Sri Lanka |
| Angola | Côte d'Ivoire | Islande | Norvège | Soudan |
| Argentine | Croatie | Israël | Pakistan | Suède |
| Arménie | Cuba | Italie | Panama | Suisse |
| Australie | Danemark | Jamaïque | Pays-Bas | Tchad |
| Autriche | Djibouti | Japon | Pérou | Tchéquie |
| Azerbaïdjan | Équateur | Jordanie | Philippines | Thaïlande |
| Bahamas | Égypte | Kazakhstan | Pologne | Togo |
| Bangladesh | El Salvador | Kenya | Portugal | Trinidad-et-Tobago |
| Bélarus | Espagne | Lettonie | République de Corée | Tunisie |
| Belgique | Estonie | Libye | République démocratique | Turquie |
| Bolivie (État plurinational de) | Eswatini | Lituanie | République populaire lao | Ukraine |
| Bosnie- Herzégovine | États-Unis d'Amérique | Madagascar | République de Moldova | Uruguay |
| Botswana | Éthiopie | Maldives | République- Unie de | Vanuatu |
| Brésil | Finlande | Mali | Tanzanie | Venezuela (République bolivarienne du) |
| Bulgarie | France | Malte | Roumanie | Viet Nam |
| Burkina Faso | Gabon | Maroc | Royaume-Uni | Yémen |
| Burundi | Gambie | Maurice | Rwanda | Zambie |
| Cabo Verde | Ghana | Mauritanie | Saint-Siège | Zimbabwe |
| Cameroun | Grèce | Mexique | Sénégal | |
| Canada | Guatemala | Mongolie | Serbie | |
| Chili | Guyana | Monténégro | | |
| | Haïti | Myanmar | | |
| | Honduras | | | |

² La liste des participants est reproduite dans le document C/Sp/4/7. Sauf indication contraire, les documents sont tous affichés sur le site Web de l'OIM, sous la rubrique du Conseil.

Pouvoirs des représentants

3. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des États Membres énumérés au paragraphe 2 et les avait trouvés en bonne et due forme.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document C/Sp/4/1, qui a été publié ultérieurement sous la cote C/Sp/4/6.

Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres

5. L'Administration a dit que, puisqu'aucun nouveau paiement n'avait été reçu depuis la parution du document C/111/4/Rev.1, le nombre d'États Membres visés par les dispositions de l'article 4 de la Constitution était resté inchangé à 30 ; 14 d'entre eux avaient perdu leur droit de vote.

6. Le Conseil a pris note du document C/111/4/Rev.1 et des informations additionnelles fournies par l'Administration.

Groupe de travail créé en application de la résolution du Conseil n° 1383 :

- (a) Résumé des activités par le Président et recommandations concernant l'ajustement de la proposition du Directeur général sur la base des résultats du groupe de travail**
- (b) Examen de la proposition ajustée du Directeur général visant à nommer deux directeurs généraux adjoints et des amendements à apporter en conséquence à la Constitution de l'OIM, et décision y afférente**

7. Le Président, présentant le document C/Sp/4/3, a dit que le groupe de travail créé en application de la résolution n° 1383 pour formuler des recommandations au sujet de la proposition du Directeur général visant renforcer la structure de la haute direction de l'Organisation avait tenu six réunions entre décembre 2019 et juillet 2020, dont les résumés ont été communiqués aux États Membres. Outre la proposition du Directeur général, le groupe de travail avait examiné une proposition de compromis présentée par l'Équateur, ainsi qu'une proposition sur la durée du mandat. Après l'éclatement de la pandémie de COVID-19, ses travaux se sont poursuivis par écrit et ont débouché sur une proposition du Président, soumise à titre de compromis. Cette proposition s'appuyait sur les délibérations du groupe de travail et tenait compte de la nécessité d'une approche fondée sur le mérite et d'un contrôle des États Membres, ainsi que de l'importance de l'équilibre entre les sexes, de la diversité géographique et de la transparence. Elle défendait notamment le principe d'un maintien de la disposition selon laquelle une société de conseil serait chargée de procéder à un examen technique des candidats aux postes de directeur général adjoint et d'évaluer chacun d'eux, puis de transmettre toutes ces informations à une commission ad hoc composée d'États Membres pour que celle-ci établisse une liste restreinte de trois à cinq candidats avec lesquels le Directeur général mènerait des entretiens. Aucune candidature ne serait exclue par la société de conseil. Les réactions à cette proposition avaient fait apparaître qu'elle recueillait un large soutien. En conséquence, le Directeur général avait été invité à ajuster sa proposition de manière à tenir compte des points de vue des États Membres.

8. Le Conseil était aussi saisi du document C/Sp/4/4, qui renfermait une proposition du Directeur général – dûment ajustée pour refléter les résultats des délibérations du groupe de travail – relative à la nomination de deux directeurs généraux adjoints et aux amendements à apporter en conséquence à la Constitution de l’OIM, ainsi qu’au Règlement du Conseil et à celui du Comité permanent des programmes et des finances.

9. Le Directeur général a dit qu’un renforcement de la structure de la haute direction servirait au mieux les intérêts de l’Organisation, mais qu’il devait se faire d’une manière qui convienne à l’ensemble des Membres. Sa proposition ajustée reprenait les résultats des délibérations du groupe de travail, tels qu’ils apparaissaient dans la proposition révisée du Président, qui visait à trouver un juste équilibre entre une approche du processus de sélection objective et fondée sur le mérite et le nécessaire contrôle des États Membres, tout en soulignant l’importance d’un équilibre entre les sexes et de la diversité géographique. Étant donné qu’il s’agissait d’une proposition de compromis, il a exprimé l’espoir qu’elle pourrait être adoptée par consensus ; après quoi, l’Administration pourrait commencer à la concrétiser par un renforcement de la transparence, de la responsabilité, de l’efficacité et de l’efficacé dans toute l’Organisation.

10. Au cours de la discussion qui a suivi, un large soutien a été exprimé en faveur de la proposition ajustée du Directeur général et du processus qui y avait conduit. Tous ceux qui s’étaient engagés dans ce processus ont été sincèrement félicités, en particulier le Président du Conseil, dont la conduite impartiale avait permis aux discussions d’être couronnées de succès, et la délégation de l’Équateur qui, en proposant une solution pour aller de l’avant à un moment critique, avait considérablement facilité le compromis qui avait finalement été trouvé. Des États Membres ont souligné que la proposition dont le Conseil était saisi représentait un juste équilibre entre la nécessité de veiller à ce que les candidats soient nommés sur la base de leur mérite, l’importance d’une représentation géographique équitable et d’un équilibre entre les sexes parmi le personnel de l’Organisation, et le désir des États Membres de conduire le processus de sélection des directeurs généraux adjoints tout en permettant au Directeur général de contribuer à leur nomination.

11. Plusieurs États Membres ont fait observer que le processus d’examen, déjà laborieux, des modalités de renforcement de la haute direction de l’Organisation avait encore été compliqué par la pandémie de COVID-19 et les restrictions connexes, qui ont détourné l’attention des activités vitales de l’Organisation à un moment où les personnes vulnérables ont vu leur vulnérabilité encore accrue et avaient plus que jamais besoin de son soutien. Il y avait lieu d’espérer que cette proposition ajustée pourrait être adoptée par consensus de façon que l’Organisation puisse renouveler son engagement à collaborer avec le reste du système des Nations Unies et développer ses activités dans l’intérêt des migrants du monde entier.

12. Un hommage particulier a été rendu à la Directrice générale adjointe, qui avait accepté de rester en fonction bien plus longtemps que prévu afin de faciliter une transition en douceur. Plusieurs États Membres, relevant que son mandat prorogé s’achèverait à la fin de 2020 alors que le processus de nomination des deux nouveaux directeurs généraux adjoints durerait sans doute jusqu’en mai ou juin 2021, ont demandé comment l’Administration envisageait de gérer la période intermédiaire. Plusieurs États Membres ont estimé qu’il appartenait au Directeur général de décider de la façon de procéder à cet égard.

13. Le Directeur général, en réponse aux points soulevés, s’est félicité du consensus qui s’était dégagé autour de sa proposition ajustée et a repris à son compte les remerciements exprimés à ceux qui ont joué un rôle décisif pour y parvenir. Par leur degré d’engagement et de détermination dont ils avaient tous fait preuve dans ce qui avait été un processus transparent, participatif, inclusif et axé sur les résultats, malgré les circonstances difficiles, les États Membres avaient envoyé un message rassurant sur l’importance qu’ils attachaient à l’action de l’Organisation et témoigné de la confiance

qu'ils plaçaient dans l'Administration quand elle s'acquittait de son mandat. Lui-même et son équipe continueraient de veiller à ce que l'action de l'Organisation réponde aux attentes des États Membres et appliqueraient la décision du Conseil conformément aux principes et aux critères convenus. Une interprétation commune de ces critères revêtirait la plus haute importance.

14. Le calendrier défini pour les étapes suivantes était nécessairement indicatif ; cependant, tout serait mis en œuvre pour accélérer le processus. En son nom personnel, il a remercié la Directrice générale adjointe d'avoir accepté une prolongation de son mandat malgré le coût personnel d'une telle décision. La question de savoir comment assurer la période de transition serait examinée sans tarder, à commencer dans le cadre de discussions avec le Bureau du Conseil.

15. Le Conseil était saisi d'un projet de résolution sur le renforcement de la structure de la haute direction de l'Organisation, reproduit dans le document C/Sp/4/L/1 qui avait été diffusé aux États Membres le 14 octobre conformément au délai fixé dans la Constitution pour la diffusion des documents avant une session extraordinaire du Conseil.

16. Le Conseil a adopté par consensus la résolution n° 1385 du 28 octobre 2020 sur le renforcement de la structure de la haute direction de l'Organisation.

Clôture de la session

17. Avant de clôturer la session, le Président a remercié toutes les délégations pour leur participation active aux efforts ayant permis d'aboutir à une solution satisfaisante.

18. Le Président a déclaré close la quatrième session extraordinaire du Conseil le mercredi 28 octobre 2020 à 12 h 10.